



COMMUNE de SAINT-DENIS d'OLÉRON
(Charente-Maritime)

ARRÊTÉ n ° V-044/2022
portant réglementation de l'usage des engins à moteurs
à combustion, explosion et des engins électriques

Le MAIRE de la Commune de SAINT-DENIS d'OLÉRON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et suivants,
VU le Code de l'environnement,
VU l'arrêté municipal du 24 juillet 1987 réglementant l'usage d'engins à moteurs à explosion)
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la tranquillité publique et le repos nocturne ou dominical des habitants,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteurs à combustion ou à explosion, ainsi que les appareils électriques, sont interdits :

- ✓ Du lundi au samedi : de 21h à 8h et de 12h à 14h,
- ✓ Les dimanches et jours fériés toute la journée.

Article 2 : L'usage de tondeuses à gazon, taille-haies et rotovile est cependant autorisé

- ✓ Le dimanche • de 9h à 12h et de 15h à 21h.

Article 3 : La norme des décibels ne devra excéder 98 DB.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux engins de travaux publics lorsque la nécessité l'exige.

Article 5 : L'arrêté municipal du 24 juillet 1987 réglementant l'usage d'engins à moteurs à explosion est abrogé.

Article 6 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron,
- ✓ Monsieur le Gardien de Police municipale,
- ✓ Monsieur le responsable du Service Technique municipal,

Fait à Saint-Denis d'Oléron, le 9 mai 2022

Le Maire,

Joseph HUOT

